

Assurance vie en financement collatéral pour les propriétaires d'entreprise



Comme propriétaire d'entreprise, que celle-ci soit en démarrage ou bien établie, il arrive qu'une injection de fonds soit nécessaire pour assurer le bon déroulement de ses activités ou pour tirer parti de diverses conjonctures et investir pour la faire croître et prospérer. La question est de savoir où et comment trouver le financement nécessaire et quelles sont les garanties requises pour obtenir ces fonds. Lorsqu'un ou une propriétaire d'entreprise emprunte de l'argent auprès d'une institution financière, les prêteurs ont besoin de garanties pour s'assurer que le prêt sera remboursé en toute circonstance, comme en cas de faillite, de maladie, d'invalidité ou de décès. Afin d'obtenir ces garanties, le contrat de prêt peut exiger l'utilisation de l'un ou de plusieurs types d'assurance pour protéger l'investissement.

Structure du contrat

L'entreprise doit être le titulaire du contrat et la personne bénéficiaire doit être la ou le propriétaire de l'entreprise. Comme le produit de l'assurance vie n'est pas imposable, la totalité de la somme pourrait être consacrée au remboursement de la dette. La différence entre le produit de l'assurance et le coût de base rajusté du contrat peut être créditée au compte de dividende en capital (CDC), même si le produit a servi à rembourser la dette. Le CDC est un compte théorique. Il permet le versement de futurs dividendes à l'abri de l'impôt.

Déductibilité des primes

D'une façon générale, les primes versées pour une assurance vie détenue par une entreprise ne constituent pas une déduction admissible aux fins de l'impôt sur le revenu. Cependant, il est possible de bénéficier d'une déduction fiscale lorsqu'une société emprunte une somme dans le but de générer des revenus et que le prêteur demande une mise en gage d'un contrat d'assurance vie à titre de garantie pour le prêt.

Exigences de la déductibilité

L'Agence du revenu du Canada ne permet la déduction des primes d'assurance à titre d'une dépense d'une société que si les conditions suivantes sont respectées :

1. Le prêteur doit être une institution financière.
2. L'assurance doit être une demande du prêteur et mise en gage à l'intention de celui-ci en tant que condition du prêt.
3. La partie de la prime déductible doit correspondre au montant dû.
4. L'intérêt sur le prêt devra être déductible conformément aux principales dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
5. La déduction fiscale ne peut excéder la moins élevée des sommes correspondant au coût net de l'assurance pure (CNAP) et au montant de la prime à payer.

Communiquez avec votre conseillère ou conseiller dès aujourd'hui pour en savoir plus et pour trouver une solution adaptée à votre situation.

